

Synthèse des interventions du jeudi 19 février 2015
Réalisée par Hammad Sqalli, Docteur en Sciences de l'Information et de la
Communication

////////////////////////////////////
THEMATIQUE N°1 : L'ACCORD DE LIBRE-ECHANGE MAROC-UNION
EUROPEENNE A L'EPREUVE DES FAITS

Pr. Said Dkhissi : Les relations économiques Maroc-UE à l'heure des mutations géostratégiques

Derrière la négociation de l'accord de libre-échange complet et approfondi, le Maroc cherche une intégration approfondie de son économie dans le marché unique de l'Union européenne. Ce choix stratégique dans le contexte historique actuel soulève des interrogations quant à l'avenir de l'économie Marocaine. En effet, le bouleversement en cours des rapports internationaux est porteur à la fois de risques et d'opportunités. L'arrimage définitif de l'économie Marocaine à l'économie Européenne est-il de nature à aider le Maroc à réduire ces risques et à saisir ces opportunités ?

Cette interrogation soulevée par Professeur Dkhissi, ne saurait trouver de pertinence sans une réflexion sur la remise en cause de cet arrimage, fondée en premier lieu sur les bouleversements géostratégiques en cours, dans lesquels le Maroc doit développer sa clairvoyance au service de la saisie d'opportunités stratégiques. L'intervention du Pr. Dkhissi invite à la réflexion en ce sens, en donnant des éléments globaux en premier lieu, avant de poser le problème à l'aune des enjeux marocains.

Ces bouleversements se manifestant en effet par un glissement du centre de gravité de l'économie mondiale vers le continent asiatique. Du fait, la progression de la part de cette région dans le commerce mondial, passant de 12 à 30% ces quatre dernières décades, en atteste. L'Asie constituant à elle seule 36% du PIB mondial en 2012, contre 1% en 1967. Deuxième élément apportant une pierre à cette grille de lecture, les flux d'échanges commerciaux Sud-Sud qui ne cessent et cesseront selon les prévisions de s'accroître. D'un tiers en 2020, ces échanges Sud-Sud atteindront 50% des échanges globaux, avec la Chine comme première puissance exportatrice ; la recrudescence des flux d'Investissements Directs à l'Etranger (IDE) vers ces régions corrobore ces changements d'envergure.

Partant des mutations géostratégiques présentées en amont, il convient de constater des contraintes nouvelles, mais aussi les opportunités sous-jacentes. Cette nouvelle donne mondiale illustrée par l'émergence de nouveaux centres de pouvoirs économiques, présente tout d'abord une accentuation de la compétition commerciale, ce qui renforce et intensifie les exigences en termes de contrôle et de sécurité des approvisionnements. En bout de chaîne, les pays du Sud connaissent et connaîtront ainsi un durcissement au niveau de l'attractivité des investissements, ce qui impose à ces pays l'assise d'un meilleur climat des affaires et l'instauration d'une confiance accrue avec les partenaires étrangers.

En parallèle, il ne disconvient pas d'y entrevoir une croissance démographique mondiale florissante, qui constitue autant de nouveaux marchés, ou l'accroissement de la taille de marchés préexistants. Plus que cela, l'émission accrue des IDE par les pays émergents, la montée des transferts de technologies, et l'émergence de nouveaux business models, assurent un bond qualitatif récent de ces pays de plus en plus dynamiques. Ces nouveautés ne devant pas être des simples données, mais autant de signaux profitables à la saisie d'opportunités. Face à cela, quelles positions adopter pour le cas marocain ?

Plusieurs axes devraient être privilégiés. En premier lieu, et compte tenu des mutations démographiques, technologiques et industrielles mondiales, il semble que la diversification des exportations et des partenaires puisse présenter un axe de développement pour le Maroc. Pour illustrer cet état de fait, la taille démographique des pays émergents, notamment asiatiques, et surtout le développement de leurs classes moyennes, offrent aux exportateurs du reste du monde de larges débouchés. Cette stratégie diversification s'accompagnant également de la diversification des sources internationales de financement et des sources de transfert de technologies (cas de l'Inde et de la Chine), atteste par là-même la montée en puissance du commerce Sud-Sud, autant de sentiers de croissance profitables à l'offre exportatrice marocaine.

En deuxième lieu, l'arrimage Européen du Maroc se consolidant avec l'édification future de l'accord de libre-échange complet et approfondi (ALECA), cela se traduit par un renforcement de la dépendance du Maroc à l'égard de l'Europe. Sur le plan strictement économique, 54% de ses importations et 50% des entrées annuelles de touristes au Maroc proviennent de l'Union Européenne. De même, 60% de ses exportations¹ sont destinées à cette dernière, et 73% de l'encours total des investissements directs à l'étranger au Maroc est d'origine européenne². Enfin, l'euro compte pour 60% dans le panier de devises auquel la valeur externe du Dirham est rattachée. C'est dire la dépendance forte du Maroc à l'Europe qui pourrait, faute d'un modèle de croissance peu performant et faiblement inclusif, délaissier des foyers dynamiques porteurs d'opportunités, et évincer la possibilité d'un repositionnement au niveau mondial. S'il est nécessaire de réduire toute dépendance forte en envisageant un repositionnement vers d'autres marchés, cette voie de développement ne saurait s'accompagner sans un besoin d'amélioration de l'offre exportable et par une stratégie de spécialisation internationale. La condition sine qua none serait de faire évoluer le modèle de croissance marocaine afin d'épouser les pistes susmentionnées. Pour cela, il convient à l'Etat de devenir plus un « Etat développeur » capable d'entamer une réelle transformation structurelle, plutôt que de compter sur des politiques de régulation avec l'Europe, où président une multitude d'asymétries.

Si ces leviers sont des composantes importantes d'une nouvelle stratégie marocaine pour une meilleure intégration au commerce mondial qui répond aux multiples mutations géostratégiques, et au vu de la relation forte qu'entretient le Maroc avec l'UE, nous pourrions nous interroger sur le bien fondé d'un arrimage à l'UE permettant au Maroc de faire face à ces exigences. En d'autres termes, est-il possible de développer les axes stratégiques développés ci-haut tout en préservant la relation économique UE-Maroc, telle qu'elle existe de nos jours ?

Plusieurs interrogations et doutes sont soulevés. En effet, l'arrimage à l'UE ne réduit-il pas les capacités industrielles et commerciales marocaines, profitables à la saisie des opportunités sur

¹ Office de changes. Balance des paiements 2013

² Office des changes Position extérieure financière globale 2012

d'autres marchés émergents ? Si l'on considère l'inégalité dans les termes de l'échange avec l'UE, ajouté au coût de financement des normes et de « l'intégration institutionnelle », il réside un risque d'étiollement et de dispersion de la capacité globale marocaine à s'ouvrir davantage. Il en est de même pour l'Etat qui verrait son rôle contraint et sa capacité d'intervention se réduire.

Finalement, la thèse défendue lors de cette intervention abonde plus dans le sens du risque d'un arrimage organique et complet dans l'UE qui réduirait la capacité marocaine à saisir des opportunités auprès de pays émergents. Cependant, et au regard des proximités géographique, historique et civilisationnelle, le Maroc a intérêt à développer ses relations avec l'Europe, mais sur un autre modèle tout en restant ouvert sur les pays émergents.

////////////////////////////////////
THEMATIQUE N°2 : LA QUESTION AGRICOLE DANS LES RELATIONS EURO-MAROCAINES

Pr. Najib Akesbi

L'exposé de Professeur Najib Akesbi se propose de fournir un ensemble d'éclairages susceptibles de faire avancer le débat sur la dimension agricole des partenariats Union Européenne-Maroc. Ledit volet soulève pléthore d'interrogations et de doutes, cristallisés au fil de l'histoire singulière du partenariat maroco-communautaire. En effet, quels sont les apports des accords de 2003, et surtout de celui actuellement en vigueur, depuis le premier octobre 2012 ? Marque-t-il une avancée qualitativement significative ou, en dépit de ses prétentions libre-échangistes, reste-il marqué par la logique protectionniste, notamment en ce qui concerne les produits pour lesquels le Maroc dispose d'un potentiel d'exportation conséquent ?

Pourquoi en dépit des belles promesses de la « Politique européenne de voisinage », de « l'Union pour la Méditerranée » et même du « Statut avancé » pour le Maroc, sont des interrogations qui perpétuent une certaine impression de désenchantement et d'insatisfaction persistante, de part et d'autre de la Méditerranée. L'ambition de son intervention, loin de vouloir apporter une réponse à ces grandes questions, vise à identifier les responsabilités marocaines, et partant des lacunes existantes, donner des pistes engageantes pour l'action future.

Historiquement déjà, les frustrations sont nées des évolutions des différents types de partenariats. Si la signature des accords d'association en 1969 constitue un aboutissement d'une politique volontariste qui a permis au Maroc le développement de sa force agro-exportatrice à partir des années 60 par l'entremise de la construction de barrages, l'équipement des « périmètres irrigués », les subventions, les incitations fiscales et les crédits bonifiés, entre autres mesures, l'accord de coopération signé en 1976 avec l'Union Européenne aura comme résultante une atténuation des avantages comparatifs dont le Maroc pouvait disposer. Et pour cause, l'on est passé d'une relation purement commerciale qui encourageait les opérateurs à investir dans leurs outils de production, à une logique de coopération plus contraignante. En effet, la nouvelle « politique Méditerranéenne globale » à

partir de la seconde moitié de la décennie 70, prévoit l'approfondissement du partenariat Maroc-UE par l'extension de la coopération entre les deux parties sur les volets économique, technique et financier, aux droits des travailleurs marocains résidents dans les pays communautaires, en plus naturellement du volet commercial.

Ce dernier se voulant donner une impulsion à l'écoulement de produits agricoles marocains sur les marchés de plus en plus nombreux en Europe, se soldera finalement par une complexification des procédures émanant de conditions restrictives telles que la mise en place d'un prix d'entrée, de contingents, de normes de qualité et de calendriers. Ainsi, l'optimisme affiché dans les débuts de la collaboration est entaché par la nouvelle nature du partenariat, et ce au nom de « l'exception agricole » agissant sur ce volet stratégique. S'est donc imposée petit à petit aux producteurs marocains une certaine limitation d'accès aux marchés européens. Force est de constater que dans la vision Européenne, l'outil productif marocain devait gagner en professionnalisation et en qualité afin de répondre aux nouvelles attentes européennes, et dans une optique de tirer vers le haut la croissance du Maroc. Toutefois, si la modernisation de l'outil productif agricole dans un cadre de stratégie de diversification était en marche, l'accession du Portugal et de l'Espagne à l'UE allait générer un durcissement des dispositions protectionnistes, lequel durcissement a eu comme point d'orgue les résultats des négociations de l'Uruguay Round en 1994. Effectivement, l'Union Européenne a réussi, en dépit des volontés de suppression de toutes les mesures de protection non tarifaires (licences, contingents, prix d'entrée, etc.), à perpétuer le mécanisme du prix d'entrée pour les produits agricoles extracommunautaires, ce qui favorise notamment l'Espagne en tant que puissance régionale européenne, capable de produire elle-même et approvisionner les marchés communautaires en ces produits.

L'assouplissement promis au lendemain des accords de Marrakech a été entrevu au niveau des niveaux de prix d'entrée et la réduction de droits de douane, mais la génération des accords de 1995 marquent néanmoins la continuation des mesures non tarifaires de régulation de ses échanges extérieurs en application des règlements internes, notamment la clause de sauvegarde générale, les restrictions nationales, les certificats d'importation, les règles sanitaires et phytosanitaires. Ces accords marquent également la construction de la zone de libre-échange notamment par la mise en œuvre du nouveau concept de « réciprocité ». Mais l'exception agricole, encore une fois, ne permettra pas à la partie marocaine le pouvoir de négociation tant désiré. Les négociations sur le volet agricole étant été reportées à 2000, l'exception agricole perdurera et ces négociations produiront au bout de six rounds un accord couvrant la période 2003-2007, marqué par la logique des « préférences commerciales » et des « concessions réciproques », notamment au niveau du blé tendre (cf. « La question agricole dans les relations euro-marocaines », par N. Akasbi, paru dans ce dossier). Globalement, s'il est vrai que certains produits avaient vu leur régime s'améliorer, d'autres ont vu leur sort empirer, ce qui allait à l'encontre de la volonté de libéralisation des échanges.

Puis, les relations Maroc-UE ont connu depuis de nouvelles évolutions marquées par une proximité accrue, via le statut avancé. Cette ambition devrait passer notamment par le rapprochement du cadre législatif du Maroc à « l'acquis communautaire », la conclusion d'un Accord de Libre-échange « Global et Approfondi » (ALECA), une coopération économique et sociale intensifiée, l'adhésion du Maroc aux réseaux transeuropéens etc. La récente édification de la Politique Européenne de Voisinage (PEV) et l'Union pour la Méditerranée (UPM), n'ont pas contribué à plus d'intégration économique. Au regard de toutes ces ambitions « unionistes » et de cet « empilement institutionnel » selon N. Akasbi, le Maroc

nourrissait beaucoup d'optimisme quant aux négociations maroco-communautaires, engagées alors au niveau du volet agricole en vue de la conclusion de l'accord qui allait succéder à celui de 2003. Le nouveau « statut avancé » en particulier, installant le Maroc dans une posture de « plus qu'un associé, et moins qu'un membre », mais permettant néanmoins d'évoluer jusqu'à faire partie du marché unique, laissait penser que tout au moins, le Maroc allait désormais en finir avec les aspects les plus flagrants du protectionnisme agricole européen, et résolument évoluer vers cette zone de libre échange « approfondie ». Or, une fois de plus, la déception sera grande au vu des dispositions du nouvel accord agricole, qui n'entrera toutefois en vigueur qu'au premier octobre 2012.

Ce dernier, pour rappel, reste un accord à vocation commerciale, qui se propose de mettre en œuvre de manière progressive une plus grande libéralisation des échanges réciproques des produits agricoles, des produits agricoles transformés, de poissons et de produits de la pêche. Aux trois anciens protocoles agricoles et de la Pêche. Les concessions obtenues par le Maroc, si elles sont pertinentes sur quelques produits au niveau de la réduction des prix d'entrée, restent soumises aux lois des barrières non tarifaires, et ce pour les produits essentiels à la compétitivité marocaine. Il subsiste par ailleurs une liste non négligeable de produits dits « libéralisés », mais qui n'en restent pas moins contraints à des calendriers et des prix d'entrée conventionnel : Artichauts, oranges, raisins de table, abricots, pêches, brugnons et nectarines. Finalement, l'accord agricole de 2012 apparaît marquer à la fois continuité et rupture. Continuité pour le régime d'accès des produits agricoles marocains sur les marchés européens et rupture pour le régime d'accès des produits agroalimentaires européens sur le marché marocain. Cette situation quasi-permanente de déséquilibre nourrit encore plus les déceptions et inquiétudes marocaines pour l'avenir. En effet, la raison avancée est que cet accord perpétue une politique protectionniste néfaste pour les exportations marocaines, mais il peut aussi s'avérer dangereux parce que pour la première fois il programme une fragilisation de pans entiers des secteurs agricoles et agroindustriels du royaume. De plus, l'accord tel qu'il est réalisé ne permet pas le parallélisme avec la nouvelle politique agricole marocaine, incarnée par le Plan Maroc Vert, et ne remplit pas les promesses dues avec la signature du Statut Avancé. La position affirmée ici est que le productivisme à outrance ne serait pas forcément une voie viable dans le contexte et la configuration actuelle, sans compter les désastres environnementaux que pourrait produire cette nouvelle démarche. L'inégalité dans les termes de l'échange au niveau des produits de base tels que l'huile, le sucre, les produits laitiers réhabilitent d'autant plus les dangers de l'insécurité alimentaire. Quel bilan tirer de l'histoire du partenariat Maroc-UE sur le volet agricole, et ce à l'épreuve des faits ?

Tout d'abord, la théorie selon laquelle la croissance marocaine sera tirée par le haut et les objectifs assignés de « prospérité partagée » demeurent encore à l'heure actuelle problématique et partielle. Les Accords successifs signés depuis les années 60 du siècle passé n'ont guère permis l'essor attendu des exportations marocaines, et encore moins le « rééquilibrage » des échanges Maroc-UE. Non seulement les échanges n'ont cessé d'être en défaveur du Maroc, mais les déficits se sont même dangereusement amplifiés depuis les années 2000, avec l'entrée en vigueur du dernier accord d'association, fondé sur le principe de réciprocité et de mise en œuvre progressive de la zone de libre-échange.

La concentration sur les produits phares et marchés classiques, et en dépit de l'élargissement substantiel de l'Union Européenne, reste de mise. Or, il existe une perte dans l'échange qui amène le Maroc à reconsidérer son type d'exportation et ses marchés, notamment la Russie, qui absorbe une part de plus en plus conséquente des exportations agricoles marocaines. En quantités comme en valeur, les principaux produits expédiés restent bien en deçà d'un seuil à partir duquel il serait permis de parler d'une réelle diversification du contenu des exportations agroalimentaires marocaines. Selon une récente étude officielle, au cours de la période 2007-2013, les exportations marocaines de produits agroalimentaires frais ont été fortement concentrées sur le continent européen qui a absorbé en moyenne 91,5% de la valeur de ces exportations, mais au sein de cet ensemble, 4 pays seulement s'accaparent 75.6% des exportations en question : la France (38,9%), la Russie (14,6%), l'Espagne (13,1%) et les Pays-Bas (9,9%). En somme, à nouveau, il subsiste une logique de concentration. Compte tenu de ces éléments, il est préconisé par N. Akesbi que le Maroc devrait utiliser pleinement sa capacité de production dans des produits à plus forte valeur ajoutée, innover et trouver de nouveaux sentiers de croissance éventuellement vers des pays émergents, et reconsidérer le partenariat avec l'UE. Ce dernier devant être le fruit d'une construction commune, dans une logique de complémentarité productive, et non celle d'une complémentarité des échanges. Au niveau du Maroc. Enfin, un point d'analyse sur la responsabilité marocaine a été mis en exergue au niveau des choix stratégiques fondateurs contreproductifs qui ont généré le modèle agro-exportateur, et de la mal-gouvernance de ces accords.

////////////////////////////////////
Pr. Mohamed Khachani : la question migratoire dans les relations euro-méditerranéennes

La troisième intervention de la conférence portant sur les accords de libre-échange à l'épreuve des faits est celle du Professeur Khachani Mohamed, spécialiste de la question migratoire en lien avec l'Union Européenne et la Méditerranée.

La problématique migratoire marocaine se fonde sur le fait que le Maroc constitue avant tout un bassin migratoire important, aux flux provenant d'Europe et d'Afrique, et en même temps dirigés vers l'Europe. Professeur Khachani n'a pas manqué de constater que la question migratoire est en soi un phénomène sociétal de grande ampleur depuis les années 60. Et avec la constitution d'un volume d'immigration important (en situations légale et illégale), la question migratoire devient un enjeu essentiel dans les relations entre le Maroc et l'Union Européenne.

L'exposé a eu comme point de départ un rétrospectif historique pour aboutir aux tendances récentes marquées par un essoufflement de la propension à émigrer. Puis l'accent a été mis sur la problématique de l'intégration, les dispositions législatives et institutionnelles marocaines, qui font écho à la question migratoire dans le cadre européen. Enfin, M. Khachani a fait émerger les paradoxes de cette question migratoire en Europe, ce qui constitue des nœuds importants de la problématique migratoire.

La formation de cette « diaspora » (plus de 3 millions de personnes) est le produit d'une évolution historique qui a commencé dès le début du siècle dernier avec le recrutement en 1909 des premiers ouvriers Soussis dans les sucreries de la région nantaise.

Mais ces recrutements qui vont se poursuivre pendant les deux conflits mondiaux pour répondre aux besoins de la guerre des économies européennes, vont s'intensifier à partir des années 60. La décennie 60 a été une étape charnière dans l'histoire de la migration marocaine, elle a été marquée par la mise en place d'un dispositif institutionnel destiné à organiser les flux migratoires.

Ce processus a été arrêté en 1974, suite à la crise qui a frappé les économies européennes. Depuis 1990, les flux d'émigration légale vers les pays d'accueil traditionnels ont fortement régressé. Les dispositions prises à la suite de la convention d'application des accords de Schengen signée en juin 1990 (établissement de visas, de contrôles rigoureux aux frontières, système très sélectif de délivrance de permis de travail,...) ont réduit l'émigration légale. Ces dispositifs réglementaires, destinés à contrôler en amont les flux migratoires, vont soutenir la logique de l'ostracisme, ils vont aboutir à une véritable fermeture des frontières entravant de manière constante la circulation des personnes. Ces mesures ont eu des effets pervers, ils ont engendré le développement de l'émigration illégale notamment à destination de l'Italie et de l'Espagne, les réseaux clandestins ont pris ainsi le relais des circuits légaux.

Les tendances récentes marquent un certain essoufflement de la propension à émigrer, ceci étant le résultat de la création de canaux de recrutement légaux notamment (le Ministère de l'Emploi et des Affaires Sociales, l'Office Français de l'Immigration et de l'Intégration et l'Agence Nationale de Promotion de l'Emploi et des Compétences), en plus d'une prise conséquente de mesures de contrôle et d'une désaffection de migrants à partir, qui répond au besoin de rester près de sa famille. Enfin, les récentes crises économiques en Europe plaident en faveur de cet essoufflement.

A titre de rappel, la question migratoire telle qu'elle est abordée au Maroc répond à cinq impératifs qui sont :

- Le maintien des flux migratoires comme moyen de régulation du marché du travail ;
- La consolidation des liens humains et culturels des immigrés avec le pays d'origine ;
- L'encouragement des transferts qui constituent une source importante en devises pour le pays ;
- la lutte contre la migration clandestine ;
- L'intégration des immigrés au Maroc en privilégiant l'approche droits humains.

Ces impératifs s'accompagnent d'instruments et de dispositions législatives et institutionnelles, parmi lesquels nous pouvons citer le Ministère Délégué auprès du Premier Ministre Chargé des Affaires de la Communauté Marocaine Résidant à l'Étranger, la Fondation Hassan II pour Les Marocains Résidant à l'Étranger. Le Conseil de la Communauté Marocaine à l'Étranger et La loi 02-03 relative à l'entrée et au séjour des étrangers au Royaume du Maroc, à l'émigration et l'immigration irrégulières. Dans la pratique, les questions relatives à la question migratoire au Maroc sont du ressort de plusieurs départements interministériels, ce qui pose un problème de coordination.

« Ils ont voulu des bras, ils ont reçu des hommes ». Ainsi résumait le sociologue français Alain Touraine la problématique de l'intégration. Celle-ci demeure une question très vaste et très complexe³.

La rencontre de la culture du pays d'origine avec celle du pays d'accueil provoque un débat doctrinal entre les partisans de la spécificité et les défenseurs de l'universalité. Les premiers réclament « le droit à la différence » les seconds le droit à « l'indifférence ». Cette réalité qui a traversé l'histoire des migrations posera alors le problème de l'intégration.

En dépit du fait que les marocains ont été les premiers bénéficiaires des naturalisations en Europe, les problèmes d'exclusion au marché du travail et les inégalités de traitement persistent. Le migrant marocain se trouve en effet confronté aux « frontières internes » qui sont d'ordre économique, politique et social. Professeur Khachani ajoute à ce propos que de plus en plus, les politiques sont focalisées sur les aspects sécuritaires et la lutte contre la migration clandestine au point de masquer les vrais problèmes auxquels sont confrontés les immigrés résidents d'une manière légale dans ces pays, en particulier l'accès au marché du travail et le racisme.

Alors que la migration marocaine était polarisée presque exclusivement sur la France et était très faible ailleurs,⁴ les années Soixante vont marquer une nouvelle étape dans son évolution. On assiste de plus en plus à une diversification des flux encouragée par l'instauration d'un cadre institutionnel favorable, puisque des accords furent signés entre le Maroc et différents pays d'accueil ayant pour but le recrutement de la main d'œuvre.

Ces conventions revêtent plusieurs formes. En effet, elles peuvent s'inscrire dans un cadre bilatéral, où prévaut le principe de réciprocité. Les accords peuvent également s'inscrire dans un cadre régional. Ces derniers ont été signés dans un contexte peu favorable au développement des flux migratoires. En revanche, ils mettent l'accent sur la problématique de l'intégration et des conditions de vie des travailleurs marocains dans les différents pays d'accueil, y compris ceux parmi les pays de l'Union Européenne qui n'ont pas signé des accords de main d'œuvre avec le Maroc. La dernière génération de ce type d'accords est incarnée par l'Accord d'Association avec l'Union Européenne. Cet accord, signé en février 1996, relève de la troisième génération d'accords euro-marocains. Il consacre les acquis des accords précédents en reproduisant, toutefois, la vision sécuritaire et de maîtrise des flux de la convention de Schengen. Enfin, il convient de rappeler que le Maroc est membre du groupe informel 5+5 qui suit de près l'évolution de la migration dans la méditerranée occidentale dans toutes ses dimensions et essentiellement la migration clandestine et ses implications sécuritaires dans la région.

L'on peut retenir également de l'évolution de la relation Maroc-UE sur la question migratoire, que l'immigration demeure le parent pauvre des processus du Statut Avancé, en dépit de « l'obsession sécuritaire » affichée. Dans ce cadre, le Maroc devrait saisir cette opportunité pour faire valoir son statut de garde-frontière.

La politique Européenne du voisinage vise une meilleure intégration par le marché: les quatre libertés : liberté de circulation des marchandises, des services, des capitaux et des personnes mais avec des soubassements sécuritaires: Il s'agit, selon Romano Prodi, de la création d'un «

³ Mohamed Khachani : Les Marocains d'ailleurs. Op.cit, p 125.

⁴ 53000 en France selon le recensement de 1962 cité par A. Belguendouz in Centre d'Etudes et Recherches Démographiques : « La Migration Internationale » Actes du colloque 1996.

anneau d'amis »⁵, mais sans rendre opérationnelle la liberté de circulation des personnes aux pays du Sud. Le statut avancé accorde au Maroc « tous les avantages de l'union sauf les institutions ». Si l'accord d'association est juridiquement contraignant, le statut avancé n'a qu'une valeur formelle: une déclaration commune listant les domaines où les relations sont à améliorer.

Dans une Europe élargie, Pr. Khachani relève qu'en dépit du foisonnement d'instruments institutionnels et de mesures, la communautarisation de la politique européenne en matière d'asile et d'immigration « butte et continue de butter contre un certain nombre d'obstacles et les désaccords sur la question semblent dominer entre les partenaires européens ».

En guise de conclusion de l'intervention, Il est rappelé qu'il est impératif de continuer les processus de dialogue avec les partenaires Européens sur la question migratoire. La concertation sauvegarderait en effet les intérêts des deux parties prenantes ; les impératifs stratégiques de paix et de sécurité étant d'actualité.

Ceci dit, il réside un paradoxe entre l'appel économique incarné par les besoins de pans entiers des systèmes productifs dans ces pays et le rejet juridique du à la grande sensibilité de l'opinion publique à l'égard de la question, et qui a des implications directes au niveau politique.

Ce paradoxe se trouve également au niveau de la gestion politique de la question migratoire entre d'une part les impératifs électoraux⁶ et d'autre part les engagements pris dans le cadre du partenariat euro-méditerranéen et dont l'un des principaux paramètres est le volet social. Il s'agit là de donner un sens plus concret au 3ème volet de la déclaration de Barcelone, le volet social, humain et culturel.

Une redéfinition de ces politiques et lois relatives à la question migratoire gagneraient, selon Pr. Khachani, à être plus axées sur les droits humains. C'est en ce sens, poursuit-il, qu'il est nécessaire de créer dans le cadre du partenariat euro-marocain « un cadre contractuel pour une immigration réglementaire ».

Le contexte actuel milite pour une politique plus ouverte et moins restrictive. Ce nouvel ordre migratoire doit être créé en concertation entre le Maroc et ses partenaires européens.

Il convient d'établir selon Pr. Khachani, une meilleure gestion de la mobilité de l'immigration et de l'intégration, une politique mieux concertée par les différentes parties prenantes afin de mieux appréhender les éléments problématiques cités ci-dessus.

⁵ Voir : http://europa.eu/rapid/press-release_SPEECH-03-26_fr.htm

⁶ En France et indépendamment de la couleur politique , le discours électoral confortait cette opinion publique. En 1989, François Mitterrand parlait de « seuil de tolérance dépassé », en 1991, Jacques Chirac évoquait une « overdose d'immigrés » et en 1992, Valéry Giscard D'Estaing parlait d'une « invasion ». In Letiia Van Eeckhout : Débat public : L'immigration. Odile Jacob. La documentation française. 2007, p 35